

## **REUNION DU 30 MARS 2017**

Etaient présents :

M. Jean-François LOSCH, Maire

MM. Max JACQUOT, Marc BIAGIOLI ; Mme Jocelyne BASTIEN, Nathalie DAMIEN, Adjointes

MM. Yves CLARIS, Philippe DEBREUX, Arnaud BURGIN Mmes Denise MARULL, Joëlle WIRTZ,

Ont donné procuration :

Jean-Pierre BAZELAIRE à Jean-François LOSCH

Anne WEISDORF à Yves CLARIS

Daniel PHILIPPE à Arnaud BURGIN

Aurélié WOLLERT à Jocelyne BASTIEN

Michaël LAFLOTTE à Nathalie DAMIEN

Jocelyne BASTIEN est élue secrétaire de séance

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du Procès Verbal du 2 février 2017
2. Compte administratif 2016
3. Compte de gestion 2016
4. Vote des taux d'imposition des 3 taxes
5. Budget Primitif 2017
6. Attribution des subventions aux associations
7. Convention festival de musiques sur les côtes
8. Convention de partenariat avec GRDF
9. Renouvellement de concession gaz
10. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
11. Validation du projet de la pose de stores au Centre Socio-éducatif

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 FÉVRIER 2017**

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

*(Point présenté par Jocelyne BASTIEN)*

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative de l'exercice 2016 tenue par le Maire qui se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	473 252.58	513 648.55
Investissement	256 647.49	148 591.37
<b>Total</b>	<b>729 900.07</b>	<b>662 239.92</b>

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve, par 14 voix pour, le Compte Administratif 2016 tel que présenté.

### **COMPTE DE GESTION 2016**

*(Point présenté par Jocelyne BASTIEN)*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016.

Considérant que le compte de gestion 2016 de la commune de Lessy, soumis par la Trésorerie de Montigny Pays Messin, est en tout point conforme au Compte Administratif 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le Compte de Gestion 2016 tel que présenté.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'augmentation des bases d'imposition fixées par l'Etat pour l'année 2017 et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition 2017 des 3 taxes directes locales comme suit

	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Taxe d'habitation	15.01 %	15.01 %
Foncier bâti	14.67 %	14.67 %
Foncier non bâti	67.58 %	67.58 %

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **BUDGET PRIMITIF 2017**

Jocelyne BASTIEN, Adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2017, celui - ci se présente comme suit :

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	744 279.34 €	744 279.34 €
Investissement	567 000.00 €	567 000.00 €
<b>Total</b>	<b>1 311 279.34 €</b>	<b>1 311 279.34 €</b>

Le budget primitif est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire présente les dossiers de demande de subventions émises par les associations.  
Après examen et après avis de la commission des finances réunie le 23 mars 2017, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents ou représentés d'attribuer les subventions telles que proposées :

Union Nationale des Combattants Châtel-Lessy	180 €
Troupe ruffinoise	150 €
Souvenir Français	400 €
Lessy Inter Associations	2 000 €
Association des Parents d'Elèves	400 €
Conseil de Fabrique	300 €
Eclaireurs Neutres de France	150 €
USEP	369.60 €
Pissila	150 €
Cheval bonheur	50 €

Pour un total de : **4 149,60 €**

## **CONVENTION FESTIVAL DE MUSIQUE SUR LES COTES 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Festival de Musiques sur les côtes 2017, il y a lieu de signer une convention qui communique les dates de représentations pour les quatre communes, à savoir :

- Jeudi 12 octobre 2017 à 20h30 en l'église Saint-Rémi de Scy-Chazelles
- Vendredi 13 octobre 2017 à 20h30 en l'église Saint Gorgon de Lessy
- Samedi 14 octobre 2017 à 20h30 en l'église Saint-Clément de Lorry-lès-Metz
- Dimanche 15 octobre 2017 à 20h30 en l'église Sainte Brigide de Plappeville

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF**

Courant février, nous avons sollicité une participation financière de GrDF pour la fourniture et la pose d'une nouvelle chaudière au presbytère 1 rue Saint-Gorgon.

Après étude de notre demande, GrDF a décidé d'accompagner les efforts de la Municipalité dans ce projet à hauteur de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition de convention avec GrDF.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTTE la proposition de convention de GrDF.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette convention.

## **RENOUVELLEMENT DE CONCESSION GAZ**

Le maire expose,

En 1991, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de 30 ans entre la commune et Gaz de France.

Conformément aux lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relative à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à 911,40 € environ.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF.

## **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

### **DÉCIDE**

à l'unanimité des membres présents ou représentés

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire aux taux suivants

-Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2** : l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **VALIDATION DU PROJET DE LA POSE DE STORES AU CENTRE SOCIO ÉDUCATIF**

Ce projet avait été évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal. Différentes entreprises ont été consultées et l'entreprise Drouot Stores a présenté un devis intéressant.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses : 4 250 € HT soit 5 100 € TTC

Après discussion, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de réaliser les travaux avec l'entreprise Drouot Stores de Plappeville et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **\* DIA**

- 10 le Quoity 330 000 €
- Rue de châtel 130 000 €
- Rue de châtel 170 000 €

La commune décide de ne pas exercer son droit de préemption en l'absence de projets sur ces biens.

### **\* Fonds de concours**

Une participation de 100 000 € sur 4 ans est mise en place par Metz Métropole pour le soutien des communes dans le cadre de projets bien précis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15